



**Demande de contribution unique pour un système de rinçage des cuves
selon l'art. 82a OPD
(équipement d'un pulvérisateur avec un système de rinçage de la cuve à circuit
indépendant)**

Demandeur

Numéro d'exploitation :

Nom / Prénom :

Rue :

Npa / localité :

Téléphone / Natel :

E-mail :

Conditions pour l'obtention de la contribution :

Une contribution unique par appareil est octroyée pour l'installation d'un système de rinçage automatique à circuit indépendant sur un pulvérisateur ou un turbodiffuseur existant ou pour l'achat d'un pulvérisateur équipé d'un tel système.

Les systèmes de nettoyage automatique à circuit indépendant doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- l'eau de rinçage doit être pompée dans la cuve par une pompe de rinçage et un circuit indépendants conduisant à des buses qui assurent le nettoyage intérieur ;
- le circuit principal doit être commandé automatiquement depuis la cabine du conducteur ; si le système comprend des circuits secondaires, ceux-ci peuvent être commandés manuellement et le conducteur peut au besoin descendre du tracteur.

Contributions

La contribution représente 50% des coûts d'acquisition de chaque système de rinçage, mais au maximum 2'000.-- francs.

Les contributions sont versées jusqu'en 2022.

Pièces à joindre à la demande :

- copie de la facture et quittance de paiement,
- documentation relative à l'appareil acheté, d'où il ressort que celui-ci correspond aux exigences ci-dessus.

Lieu et date : _____

Signature : _____

Formulaire dûment complété à retourner soit :

par e-mail : paiements directs@etat.ge.ch

par courrier : Direction générale de l'agriculture
et de la nature
Ch. Pont-du-Centenaire 109
1228 Plan-les-Ouates

par fax : 022 388 71 99

A compléter par le canton :

Contribution autorisée :

Signature (canton):

Montant à payer : CHF.....